

## « PRIME VÉLO »

Vous êtes un habitant des Portes du Luxembourg et vous envisagez d'acheter un vélo ?

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg peut peut-être vous accompagner grâce au nouveau dispositif « Prime Vélo ».

En effet, depuis sa prise de compétence mobilité en juillet 2021, l'intercommunalité souhaite s'engager activement dans le développement des mobilités alternatives en incitant par exemple à la pratique du vélo ou au covoiturage. Dans ce sens, le Conseil Communautaire a délibéré pour l'instauration d'un dispositif d'aide spécifique pour accompagner les habitants du territoire dans l'acquisition d'un vélo, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

### Montant de la subvention :

La Communauté de Communes participe à l'achat de votre vélo dans un commerce du Département :

- Une aide de 33% plafonnée à 200€ pour les vélos, à assistance électrique ou non, neufs ou d'occasion.
- Une aide de 40% avec un plafond de 300€ pour un vélo « conçu et assemblé en France ».

Il est possible de cumuler cette subvention à d'autres aides lorsqu'elles sont en place (ex : Etat, Région).

*Par ailleurs, le dépôt d'un dossier « Prime Vélo » n'équivaut pas à une promesse de subvention. Seul l'arrêté d'attribution de subvention fait foi.*

### Quels sont les biens éligibles ?

- Les vélos de ville ou tous chemins (VTC) neufs ou d'occasion achetés dans un commerce local du Département, avec une tolérance pour le nord meusien.
- Les vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion achetés dans un commerce local du Département, avec une tolérance pour le nord meusien.

### Ne feront pas l'objet d'une subvention :

- Les vélos de sport et VTT.
- Les vélos achetés sur internet ou sur une plateforme numérique.
- Les vélos achetés depuis plus de trois mois.

## Qui peut en bénéficier ?

Les habitants d'une des communes du territoire des Portes du Luxembourg peuvent bénéficier de l'aide. Cette dernière est limitée à une participation par foyer, renouvelable tous les trois ans. En sollicitant ce dispositif, chaque bénéficiaire s'engage à ne pas revendre son vélo sur une durée de trois ans.

Les professionnels, entreprises, associations, personnes morales ou collectivités ne sont pas éligibles à ce dispositif.

## Quand déposer sa demande de subvention ?

La demande de subvention doit être déposée dans les trois mois suivant l'achat du vélo. Passé ce délai, le vélo ne pourra pas faire l'objet d'une subvention.

## Territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg



Communauté de communes des Portes du Luxembourg

37 ter, avenue du général de Gaulle

08110 CARIGNAN

Tél : 03 24 27 90 98

Mail : [contact@portesduluxembourg.fr](mailto:contact@portesduluxembourg.fr)

Tous à vélo sur les Portes du Luxembourg !

